



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Patrimoine et cadre de vie »

Conseil municipal du 10 décembre 2020
Séance du 19 novembre 2020

30 Requalification de la Place St Médard et ses Accroches urbaines - lancement du Concours restreint de Maîtrise d'Œuvre sur Esquisse Plus et désignation des membres du Jury

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/12/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, conseiller municipal délégué, expose :

La stratégie de redynamisation du Cœur de Ville repose sur un ensemble d'actions dans les domaines de l'habitat, du commerce, du cadre de vie, des mobilités douces et actives. Les nouvelles réalisations d'espaces publics de qualité sont des vecteurs importants en termes d'attractivité pour les habitants et ceux à venir, elles sont également nécessaires pour accompagner les flux en faveur des commerces.

Encadrés par des linéaires commerciaux et de services, la place Saint-Médard tient un rôle important dans la morphologie et le fonctionnement du centre-ville de Creil. Sa localisation centrale à proximité d'équipements et de services structurants (Maison de la Ville, Mission Locale, commerces...), son statut piéton long de 376 m sur dalle (présence de parkings souterrains) et large de 96m au droit de l'Eglise, son caractère patrimonial lié à la présence de l'Eglise, en font un repère et l'un des espaces publics majeurs de la ville.



Construite dans les années 1970, la place Saint-Médard s'est progressivement dégradée (revêtements disparates et vieillissants, nombreux désordres constatés...). Cette traversée piétonne a perdu son attractivité et subit aujourd'hui une forte vacance commerciale. En effet, la place manque d'aménités et sa minéralité ne répond plus aux aspirations des habitants et usagers d'aujourd'hui. Enfin, sa structuration complexe (place construite majoritairement sur dalles de parkings souterrains et soumise à un dénivelé) pose de nombreux dysfonctionnements d'usages.

Les différentes phases de concertation depuis 2019 (E Concertation, Atelier d'usagers et Atelier en immersion lors du Marché Eco-citoyen) ont contribué à élaborer un **programme d'aménagement déclinant les futurs usages et fonctionnement attendus** :

- **Requalifier la place Saint-Médard en créant** un espace piéton de grande qualité qui révélera le patrimoine monumental de la place. Le projet visera également à créer un véritable îlot de respiration vert en cœur de ville en végétalisant cet espace actuellement très minéral.
- **Affirmer sa place dans la ville** : aujourd'hui lieu de passage, la place Saint-Médard sera demain un lieu de destination pour tous les creillois. Espace de rencontres et de convivialité, le projet visera à enrichir les usages pour en faire un lieu attractif pour tous. Le projet urbain et paysager intégrera la place aux espaces publics du centre-ville en la rendant plus visible et accessible, en dissipant son caractère aujourd'hui confidentiel et en assurant les liaisons avec le reste de la Ville.
- **Orchestrer les usages selon les différentes séquences de la place** : L'îlot de projet est un long espace public piéton composé de plusieurs séquences urbaines. Sa requalification devra porter une attention particulière à la mise en continuité de la place tout en valorisant son séquençage. Une cohérence des usages et l'identité de chaque séquence tout au long de la place devront être pensées afin de rythmer le parcours et l'expérience des usagers. Le statut résidentiel de la place devra être pris en compte afin de limiter les nuisances, tout en gagnant en confort et en attractivité.

Suite au travail programmatique de la requalification, la procédure retenue est celle d'un **Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse Plus**. **La mission de Maîtrise d'Œuvre sera confiée à l'une des trois équipes extérieures d'expertise et de conception** qui aura apporté la meilleure réponse à l'opération d'aménagement St Médard.

Le périmètre de l'opération d'aménagement est le périmètre de l'îlot (10 496m²) et ses accroches urbaines immédiates.

Le Jury de Concours obligatoire a pour but, au travers des membres, d'assurer un choix optimal pour la collectivité. Sa composition, sera la suivante :

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury,
- les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- le Conseiller Délégué au Patrimoine et au Cadre de vie, le Directeur Général des Services mutualisé Ville/ACSO, un représentant de Oise Habitat,
- 2 représentants des habitants,
- 6 personnes qualifiées représentant obligatoirement au moins un tiers des membres du jury : Architecte DPLG, Architecte des Bâtiments de France, un représentant du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE Oise), ainsi que trois maîtres d'œuvre.

Tous les membres du Jury ont une voix délibérative.

L'enveloppe financière estimée, s'élève à 6,5 millions d'euros HT. Elle concerne la Place St Médard et les accroches urbaines nécessaires à la mise en valeur de la polarité historique, commerciale et de son attractivité commerciale.

Une prime est versée, sur proposition du jury de Concours, à chacun des candidats admis à participer au concours et sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours. Par la suite, la prime qu'aura reçue l'attributaire du marché de Maîtrise d'Œuvre pour sa participation au concours, sera déduite de sa rémunération.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique,
 Vu le Code Commande Publique, notamment les articles R2162-15 à R2162-26 portant sur le Concours,
 Vu la Convention Action Cœur de Ville de juillet 2018 et son Avenant ACV-Convention ORT de février 2020, déclinant une Fiche Action Requalification de la Place St Médard,
 Considérant la nécessité de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la requalification et l'aménagement de la place Saint-Médard et ses accroches urbaines,
 Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour cette procédure,
 Considérant la nécessité de fixer l'enveloppe financière provisoire pour cet aménagement,
 Considérant la nécessité de composer un jury pour cette procédure,
 Considérant la nécessité de fixer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,
 Vu l'avis de la commission « Patrimoine et cadre de vie » en date du 19 novembre 2020,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **38**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstention : **2**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de lancer le Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » en vue de la requalification et l'aménagement de la place Saint-Médard et ses accroches urbaines.

Article 2 : de fixer le nombre de candidats à retenir à 3.

Article 3 : de désigner la composition du Jury de Concours.

Article 4 : de verser une prime, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours, avec un plafond maximum à 10 000,00 € HT.

Article 5 : de fixer une enveloppe financière provisoire de 6 500 000,00 € HT.

Article 6 : de désigner le Maître d'Œuvre en charge de la requalification de la Place et ses abords et d'autoriser le Maire à demander les subventions destinées aux aménagements urbains auprès des partenaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **11 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 DEC. 2020**

et publication ou notification le **17 DEC. 2020**

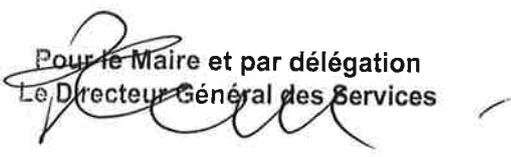
affiché le **11 DEC. 2020**

CREIL, le **17 DEC. 2020**

Maire de Creil
 Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 11/12/2020



ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210030-DE